

III – Délibération n° 77208190402 - Décision modificative n° 1 du budget annexe du service de distribution d'eau potable

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement		
D – 2031 Frais d'études		10 000,00 €
D – 21531 – Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	
Total	10 000,00 €	10 000,00 €

IV – Délibération n° 77208190403 - Service de distribution d'eau potable Assistance à la passation de la nouvelle délégation de service public

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le contrat actuel de délégation du service public d'eau potable arrive à son terme le 31 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE d'approuver la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par UTILITIES PERFORMANCE – 26 rue du Pont de Cotelle 45100 ORLEANS – pour un coût de 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au compte D-2031 du budget annexe du service de distribution d'eau potable.

V – Délibération n° 77208190404 - Service Public de Distribution d'Eau Potable Délégation de service public Convention constitutive de groupement de commandes

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé, ledit groupement ayant pour objet la passation, la signature et la notification du contrat de Délégation de Service Public de la gestion de l'eau potable pour les besoins propres de ses membres.
- DESIGNER pour participer au groupement pour la gestion de l'eau, les membres suivants :
 - Membre titulaire : M. Jean-Paul FENOT, Maire
 - Membre suppléant : M. Pedro TAUSTE, Conseiller Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VI – Délibération n° 77208190405 - Adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au SDESM

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au SDESM.

VII – Délibération n° 77208190406 - Mise à disposition d'un terrain communal Convention

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande faite par Madame Donka MARINOVA, habitante de la commune, pour la mise à disposition contre le versement d'un loyer, d'une partie du terrain communal situé au lieu-dit « Les Corberantes », cadastré section ZC n° 187.

L'intéressée souhaiterait utiliser cette parcelle de 5 000 m² environ pour y réaliser de l'horticulture maraîchère.

Vu le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet de convention à conclure avec Madame Donka MARINOVA,
- De fixer le montant du loyer annuel à 400,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII – Délibération n° 77208190407 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes BASSEE MONTOIS au SyAGE pour les compétences GEMAPI et Mise en œuvre du SAGE

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2010-2772 du 20 janvier 2010 délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de statuts ci-annexé ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant ;

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération du 10 avril 2019, le SyAGE a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de son territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'adhérer au SyAGE pour la compétence GEMAPI et pour la compétence Mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion au SyAGE à compter de la notification de sa délibération visée supra, que ses communes membres doivent également être consultées, afin que leur conseil municipal puisse délibérer dans le même délai ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver, au vu du projet de statuts, ci-annexé, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois au SyAGE pour les compétences GEMAPI et Mise en œuvre du SAGE pour la partie du territoire située sur le bassin versant de l'Yerres.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 31 mai 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 31 mai 2019
Le Maire,

Jean-Paul FENOT